



Procès-Verbal

Commission Départementale Gestion des Compétitions Jeunes Masculins

N° 06
10 Novembre 2021

Par courriel: Mickaël Herriau, Président
Hubert Bernard
Daniel Leparoux, Nicolas Ménard
Assiste : Sébastien Duret

Appel

Les suivantes décisions sont susceptibles d'appel devant la commission départementale d'appel dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 190 des règlements généraux de la FFF.

Celles-ci peuvent être frappées d'appel dans le délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée devant la Commission d'Appel du District de Football de Loire-Atlantique.

Par exception et comme prévu aux Règlements des championnats, le délai d'appel est réduit à deux jours francs à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée s'il :

- porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition,
- est relatif à un litige survenu lors des 2 dernières journées de la compétition,
- porte sur le classement en fin de saison.

Frais de procédure

Les frais exposés par le Centre de Gestion dans le cadre d'une procédure d'appel réglementaire sont prélevés, à l'issue de celle-ci, sur le compte du club appelant sous la forme de frais de dossier forfaitaires dont le montant est fixé à l'Annexe 5 des présents règlements, et affiné selon chaque cas dans les conditions ci-dessous :

- frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel.
- absence de frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion.

En cas d'appel diligenté par un licencié, l'intéressé devra verser les frais susmentionnés au Centre de Gestion compétent et ce, sous huitaine à compter de la notification de la décision. A défaut, sa licence sera automatiquement désactivée et l'intéressé ne pourra enregistrer une nouvelle licence

1. Approbation du Procès-Verbal

La Commission approuve le PV n° 05 des 25 et 26 octobre 2021 sans réserve.

2. Classements à l'issue de la 1^{re} phase

La Commission prend connaissance de la décision de la Commission Départementale de Discipline et établit le classement U17 D1 Masculin qui restait à homologuer en 1^{re} phase.

Départemental 1 U17 Masculin / 1	Groupe A	385658	104
---	-----------------	---------------	------------

Classement officiel au 11/11/2021	Pts	JO	GA	NU	PE	FO	PP	P0	P1	BP	BC	Diff
1 Savenay Malville Pfc 1	15	5	5	0	0	0	0	0	0	38	3	35
2 Nantes Etoile Cens 1	11	5	4	0	1	0	1	0	0	15	11	4
3 St Nazaire Af 2	9	5	3	0	2	0	0	0	0	14	9	5
4 Coueron Chabossiere 1	6	5	2	0	3	0	0	0	0	17	9	8
5 St Joachim Fc Briere 1	3	5	1	0	4	0	0	0	0	6	19	-13
6 Orvault Rc 1	0	5	0	0	5	0	0	0	0	3	42	-39

3. Composition des groupes de la 2^{ème} phase

La Commission complète le groupe U17 Accès Ligue par Nantes Étoile du Cens et U17 D1 groupe A par St Nazaire AF 2. Les rencontres prévues le 13 novembre pour la 1^{re} journée seront reportées à une date ultérieure.

4. Courriel

. **Mouzeil Teillé Ligné FC reçu le 05.11.2021**

Le nécessaire a été fait

. **FC Entente du Vignoble reçu le 08.11.2021**

Le nécessaire a été fait

Prochaine réunion sur convocation

Le Président,
Mickaël Herriau



Le Secrétaire de séance,
Sébastien Duret

